

DELIBERATION N° 05-2011

Référendum local sur le projet de délibération du Conseil Territorial relatif au projet de création d'une réserve naturelle nationale des Grand et Petit Colombier

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3213-1, L.O.6442-1 et L.O.6461-11 ;

Vu l'article R.332-2 du code de l'environnement ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°523 du 25 octobre 2010 ;

Vu la saisine du Conseil Territorial par le Préfet, le 15 novembre 2010 ;

Vu l'accord des communes de Miquelon-Langlade et de Saint Pierre sur la date du 13 février 2011 pour la tenue du scrutin ;

Vu la délibération du 10 décembre 2010 portant organisation d'un référendum local sur le projet de réserve naturelle ;

Vu le courrier du 17 décembre des associations : Les Plaisanciers Pêcheurs de Saint Pierre et Miquelon, la Fédération des Chasseurs, l'Association des Résidents de Langlade, le Club Nautique de Saint Pierre, la Société de Pêche Sportive Saint Pierre Langlade, les Joyeux Pêcheurs de Miquelon, l'Association Camping Caravaning et la Société de Tir de Saint Pierre sollicitant le retrait du référendum;

Vu la transmission de l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur du 21 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Conseil des Elus en date du 1^{er} février 2011 demandant le retrait du projet de création d'une réserve naturelle nationale des Grand et Petit Colombier ;



Considérant que ce projet prévoit la création d'une réserve naturelle nationale sur les Grand et Petit Colombier ;

Considérant les nombreux avis défavorables émis notamment dans le cadre de l'enquête publique et leur quasi unanimité ;

Considérant que l'organisation d'une consultation publique n'apporterait pas d'éclairage nouveau, qu'il convient d'émettre un avis défavorable sur ce projet de réserve naturelle nationale ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1^{er} : le Conseil Territorial rapporte la délibération du 10 décembre 2010 portant organisation d'un référendum dont la question était :

« Approuvez-vous le projet de délibération du Conseil Territorial émettant un avis négatif sur la création d'une réserve naturelle nationale sur les Grand et Petit Colombier ? »

Et prévue le 13 février 2011 ;

Article 2 : Le Conseil Territorial émet un avis défavorable sur le projet de création d'une réserve naturelle nationale sur les Grand et Petit Colombier.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, aux Communes de Miquelon-Langlade et de Saint Pierre, et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adopté
15 voix pour
XX voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 15

Le Président,



Stéphane ARTANO.

